

Décision n° 2025-83 du 18 décembre 2025

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Cerema,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions applicables à certains agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2022-93 du 18 octobre 2022 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-97 du 22 novembre 2022 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents instituées au sein du Cerema ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Cerema en date du 11 mai 2022 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuel du Cerema ;

décide

Article 1

Les représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels du Cerema sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur François-Xavier Soltner	- Monsieur Yann Stéphan
- Madame Fanélie Vigne	- Madame Marjorie Bobis
- Madame Karine Massouf	- Madame Laëtitia Vaubourgeix
- Madame Valérie Perrier-Jouet	- Madame Lydia Cazain

Article 2

Les représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels du Cerema sont :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	- Madame Léa Menuet - Monsieur Xavier Durang	- Monsieur Élisée Gbegnon -
FNEE-CGT	- Madame Ceridwen Roche	- Madame Elsa Moutet
FO	- Madame Alice Charpe	- Monsieur Sébastien Hodin

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2025-37 du 17 juin 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2025

Pascal Berteaud


Le directeur général